

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« JEU CONCOURS DES VACANCES 2019 »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société AIR CARAIBES est une société à conseil d'administration, au capital de 51 362 725 € Euros est inscrite au registre du commerce de Pointe à pitre. Son siège social est situé 9 Bld Daniel Marsin - Parc d'activités "La Providence" - ZAC de Dothémare - 97139 LES ABYMES

- La société AIR CARAIBES est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, La compagnie ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, demeurant en Guadeloupe, Martinique ou à Saint-Martin et dont la famille (père - mère - tuteur ou responsable légal) réside dans un de ces 3 départements **et faisant des études au moment du jeu.**

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la compagnie AIR CARAIBES ainsi que les membres de leur famille.

Les gains seront délivrés après vérification par la compagnie du statut d'étudiant des gagnants. Il appartient à l'étudiant de fournir à la compagnie tout justificatif à jour attestant de sa qualité d'étudiant. Si cette preuve ne peut être faite par le gagnant, la compagnie se réserve le droit d'annuler le gain sans aucun préavis.

Article 3 - Dates du concours

- Date de début du concours : 18 JUILLET 2019
- Date de fin du concours : 12 AOUT 2019
- Date du tirage au sort : 14 AOUT 2019
- Date de désignation du Gagnant : 19 AOUT 2019

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le participant devra poster le hashtag suivant : **#TXrameneMoiSouventSurMonIle** sur le post de la publication du jeu, sur le Facebook de la compagnie.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

La participation à cette loterie implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles de ce dernier.

AIR CARAIBES se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier ce jeu concours s'il ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la compagnie qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la compagnie.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

La société AIR CARAIBES ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de passeport, passeport périmé etc...)

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort pour désigner les 3 Gagnants par département.

Article 5 - Dotations/lots

Les lots sont offerts par AIR CARAIBES et constituent en ce sens des « dotations ».

La compagnie met en jeu 4 billets d'avion nominatifs sur une année pour permettre à 3 gagnants de Guadeloupe, 3 gagnants de Martinique et 3 de Saint-Martin de voyager et de rejoindre leur famille durant toute l'année scolaire 2019-2020.

La dotation sera composée d'un pack de 4 billets par département.

Les billets offerts peuvent être utilisés uniquement sur les lignes desservies par la compagnie à l'exclusion des lignes en partage de code et des produits TGVAIR et NAVIGAIR

Les lots ne peuvent être utilisés que sur les destinations suivantes : Paris , Guadeloupe, Martinique, Saint -Martin

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours.

La société AIR CARAIBES se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au lot remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Les réservations sont strictement nominatives et au nom de l'étudiant gagnant qui ne pourra faire voyager aucune autre personne en son nom et place.

Les réservations sont autorisées toute l'année sous réserve de disponibilités

5.1) Valeur commerciale des dotations

La valeur moyenne du lot est de 800€ X 4 =2400€

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec la compagnie en envoyant par mail à l'adresse suivante resa.marketing@aircaraiibes.com soit 1 mois minimum avant la date de départ souhaitée les gagnants devront se conformer aux modalités d'utilisation définies ci-dessus.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation : soit 1 pack de 4 billets pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email au Community Manager qui prendra contact avec eux.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies concernant le Gagnant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage d'AIR CARAIBES dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Richard LOUISE, Huissier de justice, sis au 16 rue Lamartine 97110 Pointe-à-Pitre.

Le règlement est disponible sur simple demande formulée à l'équipe en poste le jour du tirage au sort. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : Air Caraïbes, Service Marketing-Parc d'activités de la Providence – Zone de Dothémare 97139 Les Abymes.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 6, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait limité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.